



Comment passer le permis de conduire quand on a un handicap ?

Vérfié le 07 mars 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez un **handicap** et vous voulez **passer le permis de conduire** ? C'est possible si vous êtes **reconnu apte** par un **médecin agréé** lors d'une visite médicale. Les **épreuves** de l'examen du permis sont **aménagées** selon votre handicap : physique (mobilité réduite), auditif (sourd ou malentendant), troubles dys...

Quelles conditions pour s'inscrire à l'examen du permis de conduire ?

Vous devez remplir les **2 conditions** suivantes pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire :

- Avoir l'**âge requis** pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer
Par exemple, pour le permis B (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828>) , vous pouvez vous inscrire à l'examen à partir de l'âge de 16 ans (ou 15 ans si vous choisissez l'apprentissage anticipé de la conduite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826>)). Vous devez avoir 18 ans pour obtenir le permis B.
- Être reconnu **apte** par un médecin agréé lors d'un contrôle médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>)

Où faire la demande d'inscription à l'examen du permis de conduire ?

Contactez le **service chargé localement des examens du permis de conduire** : direction départementale interministérielle (bureau de l'éducation routière) ou préfecture.

Ce service vous indique les **aménagements** dont vous avez besoin pour apprendre à conduire et les auto-écoles qui donnent des cours avec ces aménagements.

Vous pouvez aussi demander les **dates des sessions spécialisées** pour vous présenter aux épreuves du permis.

Comment sont aménagées les épreuves de l'examen du permis de conduire si vous avez un handicap ?

L'aménagement des épreuves concerne les permis B (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828>) , B1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2833>) , BE (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2845>) , C1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31121>) , C1E (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31124>) , C (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2843>) , CE (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2846>) , D1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31128>) , D1E (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31129>) et D (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2844>) et DE (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2848>) .

Si vous êtes sourd ou malentendant

Des **sessions spécialisées** sont prévues **au moins 2 fois par an** pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire.

Un **interprète en langue des signes** peut vous assister.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un **dispositif de communication adapté** de votre choix.

L'**épreuve théorique** (code) dure **1h30**.

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'**épreuve pratique** en cas de difficultés pour communiquer.

Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite)

Un **temps supplémentaire** peut être accordé lors de l'**épreuve pratique** en cas de **difficultés de mobilité**.

Pour l'épreuve pratique du permis B ou B1, l'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule. Vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.

Un véhicule de catégorie B à double commande adapté aux personnes handicapées doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique

Vous pouvez passer le **code** dans des **séances spécifiques** à condition de fournir **l'un des 3 justificatifs** suivants :

- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination
- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale

Un **temps supplémentaire** peut être accordé lors de l'**épreuve pratique** en cas de **difficultés pour communiquer**.

Si vous êtes dans une autre situation

Renseignez-vous auprès du **service chargé localement des examens du permis de conduire** : direction départementale interministérielle (bureau de l'éducation routière) ou préfecture.

À savoir

Si vous maîtrisez mal le français, vous pouvez faire appel à un traducteur-interprète agréé auprès d'une cour d'appel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45936>), à vos frais. Précisez dans votre demande de permis de conduire que vous maîtrisez mal le français.

Quel est le prix de l'examen du permis de conduire ?

Épreuve théorique (code)

Le passage du code est **gratuit** si vous remplissez les **2 conditions** suivantes :

- Vous avez un avis médical sur votre aptitude à la conduite compte tenu de votre handicap
- Vous avez l'obligation de faire des visites médicales périodiques après l'obtention du permis

Dans les autres cas, vous devez payer **30 €**.

L'auto-école peut facturer des frais d'accompagnement à l'épreuve théorique du code

Épreuve pratique

Le passage de l'épreuve pratique est **gratuit**.

Les éventuels frais d'accompagnement facturés par l'auto-école sont réglementés.

Concernant les cours suivis dans une auto-école pour préparer l'examen, les **tarifs** sont **variables** selon les établissements et la préparation choisie.

Pour bénéficier d'une aide au financement du permis de conduire, renseignez-vous auprès de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Où s'adresser ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=>)

Si vous avez besoin du permis de conduire pour votre projet professionnel, vous pouvez demander une aide financière à l'[Agefiph](#).

Où s'adresser ?

Agefiph (<http://www.agefiph.fr/Annuaire>)

Vous pouvez aussi vous adresser au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) (<http://www.fiphfp.fr/>) .

Quelle est la durée de validité du permis de conduire si vous avez un handicap ?

Le permis est délivré sur avis médical favorable.

Le médecin prescrit une **durée de validité en fonction du handicap**.

- Si le handicap n'est **pas stabilisé**, la durée de validité du permis est **limitée**. Vous devez de nouveau passer une visite médicale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>) à la fin de cette durée.
- Si le handicap est **stabilisé**, la durée de validité du permis dépend de la catégorie du permis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N530>) . Elle peut être permanente pour un permis B (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828>) .

À noter

Les éventuels aménagements qui vous permettent de conduire sont indiqués sous forme de codes sur votre permis de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32927>) .

Personne en situation de handicap : trouver une auto-école adaptée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R64019>)

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Trouver un interlocuteur

Textes de loi et références

Code de la route : articles R213-1 à R213-6 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000021625008>)

Frais facturés par l'auto-école (article R213-3-3)

Code de la route : articles R221-3-1 à R221-3-3 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465086)

Organisation des épreuves

Code de la route : articles R221-9 à R221-13 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465126)

Validité du permis (articles R221-10 à R221-13)

Code de la route : articles R412-6 à R412-16 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177121)

Obligations du conducteur (article R412-6)

Arrêté du 28 mars 2022 listant les affections médicales incompatibles ou compatibles sous conditions avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant entraîner une validité limitée (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045464094>)

Arrêté du 1er juin 2016 relatif à la redevance acquittée pour le passage de l'épreuve théorique générale du permis de conduire (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032628471>)

Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027399390>)

Arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025823079/>)

Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/>).

Arrêté du 19 février 2010 relatif à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire B et B1 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021897924>).

Services en ligne et formulaires

Personne en situation de handicap : trouver une auto-école adaptée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R64019>).

Outil de recherche

Questions ? Réponses !

Quelles aides pour financer le permis de conduire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13609>).

Quelle amende en cas de non respect d'une restriction du permis de conduire (port de lunettes...) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32927>).

Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31133>).

Permis de conduire : comment passer le code (épreuve théorique commune ou ETG) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694>).

Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096>).

Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2827>).

Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>).

Après une opération des yeux, faut-il demander un nouveau permis de conduire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16787>).

Voir aussi

Permis de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N530>).

Service-Public.fr

Infractions routières (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N18918>).

Service-Public.fr

Assurance automobile (véhicule) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N32>).

Service-Public.fr

Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N12230>).

Service-Public.fr

Permis de conduire et visite médicale pour raisons de santé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>).

Service-Public.fr

Carte mobilité inclusion (CMI) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>).

Service-Public.fr

Comment conduire malgré le handicap ? (https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2019-01/deplianthandicap2015_bd.pdf).

Ministère chargé de l'intérieur

Permis de conduire : réglementation liée au handicap (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-lusager/reglementation-liee-au-handicap>).

Ministère chargé de l'intérieur

Le site du Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH) (<https://www.automobile.ceremh.org>).

Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/contact/remarque/F2842?audienceFiche=Particuliers&showFaq=true&feedBck=non>).